



Notice relative

au concours commun TPE

pour l'admission d'élèves ingénieurs à :

- l'École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE)
- l'École Nationale des Sciences Géographiques (ENSG)
- l'École Nationale des Travaux Maritimes (ENTM)
- l'École Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Douai (ENSTIMD)
- l'École Nationale de la Météorologie (ENM)

au concours EIVP

pour l'admission d'élèves ingénieurs à :

- l'École des ingénieurs de la Ville de Paris - Génie urbain

Session 2010



SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - PROGRAMME DU CONCOURS ET NATURE DES EPREUVES

1. Les épreuves scientifiques
2. L'épreuve de français
3. L'épreuve de langue vivante

II - INSCRIPTION DES CANDIDATS

1. Conditions d'admission à concourir
2. Candidats handicapés
3. Inscription pour les filières MP, PC et PSI
4. Inscription pour la filière TSI
5. Inscription pour la filière BCPST

III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

Filières MP, PC, PSI

1. Nature, dates et horaires des épreuves
2. Centres d'examen
3. Convocation
4. Justification d'identité
5. Déroulement des épreuves - Documents et instruments autorisés

Filière TSI

Filière BCPST

IV - ADMISSIBILITE

1. Résultats
2. Publication

V - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

Filières MP, PC, PSI

1. Convocation
2. Nature, durée des épreuves orales

Filière TSI

Filière BCPST

VI - EPREUVE D'EVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRES (TIPE)

1. Généralités
2. Nature de l'épreuve
3. Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve
4. Thèmes pour le concours 2009
5. Rapport de l'épreuve

VII - ADMISSION

1. Résultats
2. Publication

VIII - PROCEDURE D'ADMISSION COMMUNE DANS LES ECOLES

IX - LES ADRESSES UTILES

Introduction

Le concours commun TPE est organisé au profit de cinq écoles : école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), école Nationale des Sciences Géographiques (ENSG), école Nationale des Travaux Maritimes (ENTM), école Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Douai (ENSTIMD), école Nationale de la Météorologie (ENM) et sert de banque de notes au concours de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris - Génie Urbain (EIVP).

Tous les candidats sont inscrits aux deux concours (concours commun TPE et concours EIVP) et passent les mêmes épreuves.

Le concours TPE/EIVP est ouvert aux candidats français et étrangers.

Le recrutement s'effectue dans 5 filières :

MP	(mathématiques/physique),
PC	(physique/chimie),
PSI	(physique/sciences de l'ingénieur),
TSI	(technologie/sciences de l'ingénieur),
BCPST	(biologie, chimie, physique et sciences de la terre).

Seule l'école nationale des travaux publics de l'Etat recrute dans les filières TSI et BCPST.

Les épreuves des filières TSI et BCPST ne sont pas gérées par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Les candidats de la filière TSI doivent subir les épreuves de la banque filière TSI organisées par le service des concours communs polytechniques, les candidats de la filière BCPST doivent subir les épreuves de la banque filière BCPST organisées par la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

- ◆ Les cinq écoles participant au concours commun TPE offrent des places pour les étudiants français et étrangers réparties comme suit :

	Elèves fonctionnaires	Elèves civils	Etrangers
E.N.T.P.E.	x	x	x
E.N.S.G.	x	(1)	x
E.N.T.M.	x		
E.N.S.T.I.M.D.	x		
E.N.M.	x	x	

(1) L'ENSG ne recrute que des postes de fonctionnaires sur le concours TPE/EIVP. Les ingénieurs civils sont recrutés sur le concours Télécom INT.

Les candidats possédant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne sont classés avec les candidats de nationalité française et sont susceptibles d'être admis, en fonction de leur rang de classement, en qualité d'élève ingénieur civil.

- ◆ L'ensemble des écoles recrutent des élèves fonctionnaires français ou ayant la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.
- ◆ L'école des ingénieurs de la Ville de Paris recrute également des élèves civils, français et étrangers.

I - PROGRAMME DU CONCOURS ET NATURE DES EPREUVES

Référence : Arrêté du 23 novembre 2007 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature des épreuves et au programme des épreuves du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

L'écrit du concours TPE/EIVP utilise la totalité des épreuves écrites du concours Mines Ponts et est géré par la banque Mines Ponts.

Les épreuves orales sont propres au concours TPE/EIVP et sont organisées par le Ministère chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Le concours commun TPE et le concours EIVP disposent chacun d'un jury et de listes d'admissibilité et d'admission spécifiques (système de banque de notes).

1 - Les épreuves scientifiques

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'éducation nationale pour l'année en cours en deuxième année de classes préparatoires, et pour l'année précédente en première année de classes préparatoires, et applicables :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et chimie, et de deuxième année de physique et chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI).
- pour la filière TSI, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de technologie et sciences industrielles (TSI).
- pour la filière BCPST, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST).

2 - L'épreuve de français

L'épreuve écrite de français porte sur l'un des thèmes du programme des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques pour l'année scolaire **2009-2010**, définis par l'arrêté du 11 juin 2009 (BOEN n°27 du 2 juillet 2009) qui comporte les thèmes et œuvres suivants :

Thème : « **Énigmes du moi** »

- 1) *L'âge d'homme* (Michel Leiris)
- 2) *Les confessions* (Saint Augustin) [Livre X - traduction d'Arnaud d'Andilly- Collection Folio classique - Éditions Gallimard]
- 3) *Lorenzaccio* (Alfred de Musset)

Thème : « **L'argent** »

- 1) *La philosophie de l'argent* (Georg Simmel) [Partie analytique - 3ème chapitre - sections 1 et 2 - traduction Sabine Cornille et Philippe Ivernel - PUF Quadrige].
- 2) *L'argent* (Émile Zola)
- 3) *L'avare* (Molière).

Pour la filière BCPST, se reporter à la notice G2E.

3 - Les épreuves de langue vivante

Le choix de la langue vivante est opéré lors de l'inscription entre :

- **anglais, allemand, arabe, espagnol, italien et russe (pour les filières MP, PC, PSI)**
- **anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, russe et portugais (pour la filière TSI)**
- **anglais, allemand et espagnol (pour la filière BCPST)**

Les candidats sont tenus de passer les épreuves écrites et orales dans la langue choisie initialement, sous peine de se voir attribuer la note zéro.

II - INSCRIPTION DES CANDIDATS

Le concours TPE/EIVP est gratuit. Aucun droit d'inscription, ni frais de dossier ou frais spécifiques ne sont à acquitter.

1. Les conditions d'admission à concourir

⇒ *Recrutement d'élèves ingénieurs fonctionnaires*

Les conditions générales d'accès à la fonction publique doivent être remplies :

- ✓ posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.
- ✓ jouir de ses droits civiques,
- ✓ avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions,
- ✓ être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la Défense – JAPD (se renseigner auprès du bureau du service national de rattachement) informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « votre espace » - jeunes, stages et JAPD,
- ✓ être physiquement apte à l'exercice des fonctions (l'aptitude physique des personnes handicapées est appréciée par un médecin agréé qui atteste de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé).

Les candidats sont informés qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seuls les lauréats remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

⇒ *Recrutement d'élèves ingénieurs civils : candidats français, ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco et candidats étrangers.*

Aucune condition d'âge, de diplôme ou de scolarité n'est exigée.

2. Candidats handicapés

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte que ces candidats handicapés se trouvent dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité entre les candidats.

3 - Inscription pour les filières MP, PC et PSI

3-1 - CALENDRIER ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

Inscription par Internet (<http://www.scei-concours.fr>) :

du samedi 5 décembre 2009 au vendredi 15 janvier 2010 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs (SCEI), qui comprend trois phases obligatoires :

- Saisie et validation des données**
- Edition du Bordereau «Pièces justificatives»**
- Envoi des pièces justificatives**

3-1-1 - Saisie et validation des données

Lors de l'inscription et pour tous les concours considérés, il est fourni au candidat **un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]

(en cas de problème appeler le **05.62.47.33.43**).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprime lui-même son dossier.**

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. **Il peut alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention «dossier validé» apparaît à l'écran.

Le candidat peut, jusqu'au **15 janvier 2010**, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : «dossier validé»).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable,
d'une inscription sur le site Internet**

3-1-2 - Edition du bordereau «Pièces justificatives»

Le bordereau «Pièces justificatives» sera disponible sur le site Internet à partir du 16 janvier 2010.

Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

3-1-3 - Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le **31 janvier 2010** (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le **bordereau** «Pièces justificatives» **signé et accompagné des pièces demandées** à l'adresse suivante :

**Ecole Centrale Paris – SCEI
Service concours
Grandes voies des vignes
92295 CHATENAY-MALABRY Cedex**

**L'INSCRIPTION AU(X) CONCOURS SERA REJETEE
SI L'ENSEMBLE DES PIECES JUSTIFICATIVES EXIGEEES
N'EST PAS PARVENU POUR LE 31 JANVIER 2010,
DE LAI DE RIGUEUR.**

IMPORTANT :

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...).

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

3-2 - Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

Les documents exigés pour l'inscription aux concours TPE/EIVP sont :

Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport :

Ce document devra être rédigé en langue française ou langue anglaise (ou accompagné d'une traduction authentifiée) et en cours de validité.

Pour le candidat possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

☑ Justificatif du Service national (voir tableau ci-après) :

Est à produire, en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010 (voir tableau ci-dessous), date de clôture des inscriptions :

soit une photocopie du certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

ou, en cas d'impossibilité, un certificat de position militaire (indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national) :

- ✓ soit parce qu'il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions d'Appel de Préparation à la Défense à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation (attestation provisoire : imprimé n° 106/213)
- ✓ soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (Article R 112-7 du nouveau code du service national).

soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 16 janvier 1992 et le 15 janvier 1994.

(en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française nés,	avant le 16 janvier 1985	Aucun
	du 16 janvier 1985 au 15 janvier 1992	Certificat APD <i>ou</i> <i>Attestation provisoire</i> <i>(avec date de validité)</i> <i>ou</i> <i>Attestation d'exemption</i>
	du 16 janvier 1992 au 15 janvier 1994	Attestation de recensement <i>(éventuellement certificat APD si participation à la JAPD)</i>
	après le 15 janvier 1994	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 15 janvier 2010 n'ont rien à fournir.

☑ candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur internet.

Les candidat concernés doivent imprimer eux-mêmes le document dans lequel figurent les instructions concernant la constitution et l'envoi de leur dossier médical. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixe, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

☑ Des pièces supplémentaires sont par ailleurs exigées par certains concours en banque d'épreuves (c.f. organisation spécifique à chaque concours).

4 - Inscription pour la filière TSI

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice des concours communs polytechniques.

5 - Inscription pour la filière BCPST

Pour toutes les modalités d'inscription, il convient de se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense - JAPD - (*se renseigner auprès du Bureau du service national de rattachement*) informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique "votre espace" - jeunes, stages et JAPD,
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve (*voir page 9*).
- Pour le calcul des points de bonification, toute 2^{ème} année d'études supérieures ayant donné lieu à une inscription est comptée dans sa totalité. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, et ce, quel qu'en soit le motif.
- Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation par 2 voies différentes.*

III - ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

Filières MP, PC et PSI

1 - Nature, dates et horaires des épreuves

Les épreuves écrites sont celles du concours commun Mines-Ponts et sont organisées par la Banque Mines-Ponts. Il convient donc de se reporter à la notice de ce concours pour connaître plus précisément la nature de chacune des épreuves.

Les dates et horaires des épreuves écrites sont données dans le tableau ci-dessous :

JOURS	HEURES	FILIERE	NATURE DE L'ÉPREUVE
Mercredi 21 Avril 2010	08h00 à 11h00	MP, PC ou PSI	Mathématiques I
	13h00 à 16h00	MP, PC, PSI	Physique I
	16h30 à 18h00	MP, PC, PSI	Langue Vivante
Jeudi 22 avril 2010	08h00 à 12h00	MP	Mathématiques II
	08h00 à 12h00	PC, PSI	Physique II
	14h00 à 17h00	MP	Sciences industrielles ou informatique (suivant option)
	14h00 à 18h00	PC	Chimie
	14h00 à 18h00	PSI	Sciences industrielles
Vendredi 23 avril 2010	08h00 à 11h00	MP, PC, PSI	Français
	13h00 à 16h00	MP	Physique II
	13h00 à 16h00	PC, PSI	Mathématiques II
	16h30 à 18h00	MP, PSI	Chimie

Les horaires particuliers (centres dans les DOM et à l'étranger, candidats handicapés), seront précisés par le secrétariat de la banque Mines/Ponts. Ils devront être strictement respectés.

2 - Les centres d'examen

Les centres d'écrit sont les suivants :

Anancy - Besançon - Bordeaux - Brest - Caen - Clermont-Ferrand - Dijon - Fort de France - Grenoble - Lille - Limoges - Lyon - Marseille - Metz - Montpellier - Nancy - Nantes - Nice - Nouméa - Orléans - Paris - Pau - Pointe a Pitre - Poitiers - Reims - Rennes - Rouen - Saint-Denis (Réunion) - Saint-Etienne - Strasbourg - Toulouse - Tours - Valenciennes.

NOTA : Les candidats résidant à l'étranger, inscrits au concours commun Mines-Ponts et passant les épreuves dans l'un des centres d'examen du concours Mines Ponts de BEYROUTH, RABAT ou CASABLANCA, TUNIS pourront également être autorisés à concourir pour le concours TPE/EIVP.

Quelle que soit la filière, en cas de suppression d'un centre (pour nombre insuffisant d'inscrits ou pour tout autre motif) ou de saturation d'un centre, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

Il est précisé que les salles d'écrits sont situées soit dans la ville indiquée, soit dans sa périphérie.

3 – Convocation

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats régulièrement inscrits au concours **DOIVENT IMPRIMER leur convocation**, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code confidentiel, à compter de fin mars 2010, à partir du site internet :

<http://minesponts.scei-concours.fr>

La convocation porte le **numéro d'inscription** qui sert de référence pour toutes les opérations du concours ainsi que l'adresse du centre d'écrit, du local où ils doivent se rendre pour subir les épreuves écrites, le **numéro de table**.

4 - Justification d'identité

Tous les candidats devront être porteurs d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie récente. Ils auront à la présenter à toute réquisition, tant au cours des épreuves écrites que durant les épreuves orales.

Pièces admises :

- ◆ candidats français : carte nationale d'identité ou passeport ;
- ◆ candidats étrangers ressortissant d'un État membre de l'union européenne : carte nationale d'identité, passeport ;
- ◆ autres candidats étrangers : passeport ou carte d'identité en langue française ou anglaise.

Il est rappelé que les indications portées sur la pièce présentée doivent, sous peine d'élimination, être rigoureusement conformes à celles qui ont été validées lors de l'inscription (nom et orthographe du nom, orthographe et ordre des prénoms, date et lieu de naissance ...).

5 - Déroulement des épreuves - Documents et instruments autorisés

Filière MP – PC - PSI

Se reporter à la notice du concours commun Mines Ponts

Filière TSI

Se reporter à la notice des services des concours communs polytechniques.

Filière BCPST

Se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

IV - ADMISSIBILITE

1. Résultats

Chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients suivants :

En ce qui concerne les filières MP, PC et PSI

NATURE DE L'ÉPREUVE	MP coefficient	PC coefficient	PSI coefficient
Première épreuve de mathématiques	7	5	5
Deuxième épreuve de mathématiques	9	5	4
Première épreuve de physique	4	7	5
Deuxième épreuve de physique	5	8	5
Chimie	3	5	3
Sciences industrielles	-	-	8
Informatique ou sciences industrielles (selon l'option choisie)	2	-	-
Français	8	8	8
Langue vivante	2	2	2
TOTAL	40	40	40

En ce qui concerne la filière TSI

NATURE DE L'ÉPREUVE	TSI coefficient
Première épreuve de mathématiques	7
Deuxième épreuve de mathématiques	7
Physique	7
Epreuve de chimie	2
Projet	7
Français	8
Langue vivante	2
TOTAL	40

En ce qui concerne la filière BCPST

NATURE DE L'ÉPREUVE	BCPST coefficient
Mathématiques	5
Physique	4
Chimie	4
Biologie 1	1,5
Biologie 2	1,5
Géologie	3
Composition française	5
TOTAL	24

Pour chaque filière, le jury de chacun des concours (concours commun TPE et concours EIVP) fixe la barre d'admissibilité et arrête, par filière, la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales. Ces listes sont établies par ordre alphabétique.

2. Publication

La liste des candidats admissibles est affichée :

- pour ce qui concerne le concours commun TPE, au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer - Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- pour le concours EIVP, à la Mairie de Paris, 2 rue de Lobau - 75004 PARIS.

Pour les filières MP, PC, PSI,

Elle est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique concours puis « transports, équipement, mer et environnement »

<http://www.paris.fr> (rubrique «Recrutements & concours» puis «concours» puis «résultats»)

ou <http://www.eivp-paris.fr> pour le concours EIVP.

Pour la filière TSI

La liste est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique concours puis « transports, équipement, mer et environnement »

Pour la filière BCPST

La liste est également disponible sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique concours puis « transports, équipement, mer et environnement »

<http://www.concours2e.org>

V - ORGANISATION DES EPREUVES ORALES

Filières MP, PC, PSI

1. Convocation

Les épreuves orales se dérouleront **du 21 juin au 13 juillet 2010**. Le lieu de l'oral n'est pas encore déterminé. **Les candidats ne recevront pas de convocation écrite**. Toutefois, un courrier sera adressé courant juin à tous les candidats inscrits au concours TPE/EIVP et présents aux épreuves écrites afin de les informer du lieu des épreuves et de la démarche à suivre.

Les candidats admissibles devront strictement respecter les modalités suivantes :

- ✓ **Pour connaître ses dates prévisionnelles et lieux de passage aux différentes épreuves orales, chaque candidat devra se connecter sur internet :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique « transports, équipement, mer et environnement »

Sur ce lien, il prendra également connaissance du numéro de téléphone et de la période à partir de laquelle **il devra obligatoirement appeler** le secrétariat du concours afin de se voir confirmer l'heure de passage aux différentes épreuves.

- ✓ Tout candidat souhaitant le report d'une interrogation du fait d'une superposition avec un autre oral devra en faire la demande soit par téléphone au numéro qui lui aura été donné précédemment, soit au bureau des reports situé sur le lieu de l'oral du concours.
- ✓ Une fois convenues, les dates d'interrogation devront être impérativement respectées.
- ✓ Les candidats démissionnaires sont priés de faire connaître leur décision par téléphone et par e-mail le plus tôt possible pour permettre le bon déroulement des épreuves, dans l'intérêt des candidats et des examinateurs.

2. Nature et durée des épreuves orales

La durée de chaque épreuve orale est de 30 minutes (préparation 30 minutes).

Mathématiques - Physique - Sciences industrielles

Les programmes des épreuves scientifiques orales d'admission portent sur les mêmes programmes que les épreuves scientifiques écrites.

L'examineur est seul juge de l'opportunité de l'utilisation d'une calculatrice personnelle du candidat en fonction de la nature du sujet à traiter.

Français

L'épreuve de français porte sur un texte contemporain que le candidat doit analyser. Il en développe ensuite l'un des thèmes. Cet exposé et l'entretien qui le suit permettent au candidat de faire valoir sa culture générale, ses qualités d'expression, d'analyse et de synthèse.

Le dictionnaire est autorisé (et fourni) pendant le temps de préparation et interdit pendant le temps d'interrogation.

Toute note inférieure ou égale à 2 sur 20 entraînera l'élimination du candidat.

Langue vivante

L'épreuve de langue vivante doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit. Cette épreuve porte sur un texte contemporain (article de presse ou autre document) remis au candidat et rédigé dans une langue étrangère. Le candidat doit dégager brièvement les idées principales du texte qui lui est remis, puis dialoguer avec l'examineur.

Epreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)

Se reporter au chapitre traitant de cette épreuve page 17.

Filière TSI

Convocations - Epreuves orales

Se reporter à la notice des services des concours communs polytechniques.

Les épreuves orales sont communes à celles des concours communs polytechniques pour cette filière.

Filière BCPST

Convocations - Epreuves orales

Se reporter à la notice des services des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie eau et environnement).

Les épreuves orales sont celles de la banque G2E.

VI - EPREUVE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX D'INITIATIVE PERSONNELLE ENCADRES (TIPE)

1. Généralités

L'épreuve d'évaluation des TIPE est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supelec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun «Mines Ponts» et la banque filière PT (Physique Technologie).

Elle est également utilisée par d'autres concours sauf pour la filière BCPST pour laquelle l'épreuve d'évaluation des TIPE est organisée par la banque d'épreuves G2E.

2. Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- (1) une préparation en loge de 2h15
- (2) une présentation orale de 40 minutes

(1) Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

(2) La présentation orale comporte deux parties :

- la première partie est basée sur l'analyse, la synthèse et la critique du dossier scientifique (partie D),
- la deuxième partie (partie C) permet au candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information du jury.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat.

Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles le jury conduit le dialogue.

Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

3. Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre **le 21 juin et le 17 juillet 2010** (filière PT : entre **le 21 juin et le 14 juillet**, TSI : entre **le 30 juin et le 8 juillet**). Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2010 minuit sur le site Internet <http://www.scei-concours.fr/> rubrique «Fiche synoptique» (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier).

Pour les candidats scolarisés, la fiche synoptique doit être validée par l'un des professeurs ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée par Internet entre **le 2 et 7 juin 2010 minuit**.

Pour les candidats libres, la validation sera faite, le jour de l'épreuve, par le Président de l'épreuve TIPE. **Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note 0 à la partie C.** La fiche synoptique validée sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 15 juin 2010 par Internet (<http://www.scei-concours.fr/>) et par téléphone au : 0 892 692 692. Pour obtenir un créneau et l'heure de convocation correspondante, le candidat doit **impérativement**, 48 heures avant le jour de l'épreuve, se connecter par internet ou appeler le 0 892 692 692. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquée ; il doit prévoir une durée de 3 h 45 dans les locaux.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité ou passeport) ; il reçoit un dossier à préparer. **Le candidat doit se munir de crayons, stylos, transparents A4 pour rétro-projecteur, feutres pour transparents, etc. (seul le papier brouillon est fourni).**

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout autre document ou instrument (y compris calculatrice ou ordinateur) est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétro projecteur.

A l'issue de l'épreuve, le candidat doit remettre au jury le dossier scientifique et tous les documents apportés pour l'exposé de son travail de l'année ou préparés pour la présentation du dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury sera remis à ce dernier en vue de sa destruction.

4. Thèmes pour le concours 2010

Pour la session 2010, le thème commun aux filières MP, PC, PSI, TSI, BCPST, est intitulé :

« **Surface** [...] interface (échange, contact), frontière (limite, discontinuité...), réalisation (traitement, contrôle) »

Arrêté du 26 mai 2009 (BOEN n° 27 du 2 juillet 2009, voir :

<http://www.education.gouv.fr/cid28663/esrs0900277a.html>

5. Rapport de l'épreuve

Le rapport et la notice de l'épreuve sont disponibles sur Internet : <http://www.scei-concours.fr/>.

Pour la filière BCPST, se reporter à la notice des concours de la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

VII - ADMISSION

1. Résultats

A l'issue des épreuves orales, chaque candidat est crédité d'un nombre de points calculé à l'aide des coefficients suivants :

Filières MP, PC et PSI

NATURE DE L'ÉPREUVE	MP coefficient	PC coefficient	PSI coefficient
Mathématiques 1	12	13	11
Physique 1	11	11	12
Mathématiques2	12	-	-
Physique 2	-	11	-
Sciences industrielles	-	-	12
TIPE	10	10	10
Français	10	10	10
Langue vivante	5	5	5
TOTAL	60	60	60

Filière TSI

NATURE DE L'ÉPREUVE	TSI coefficient
Mathématiques	13
Physique et chimie	12
TP de technologie	10
Langue vivante	5
TIPE	10
Français (reprise des notes d'écrit)	10
TOTAL	60

Filière BCPST

NATURE DE L'ÉPREUVE	BCPST coefficient
Mathématiques	6
Physique	6
Chimie	1
Géologie pratique	3
Langue vivante	3
TIPE	5
TOTAL	24

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission sont départagés par l'application des règles suivantes :

- ✓ par valeur décroissante de la moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves écrites,
- ✓ puis par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admissibilité,
- ✓ puis par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admission,
- ✓ puis, si nécessaire, par valeur décroissante de la note de l'épreuve de français à l'oral.

Pour chaque filière, le jury de chacun des concours (concours commun TPE et concours EIVP) fixe la barre d'admission et arrête, par filière, la liste des candidats définitivement classés. Ces listes sont établies par ordre de mérite.

Lorsque le nombre de candidats classés admis dans une filière est inférieur au nombre de places offertes dans cette filière, les places non pourvues sont reportées sur les autres filières en suivant l'ordre de classement par ordre de mérite des candidats, après harmonisation inter-filière (qui nécessitera de multiplier par 2 le total des points obtenus pour la filière BCPST).

2. Publication

La liste des candidats admis est affichée :

- pour ce qui concerne le concours commun TPE, au Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, Tour Pascal B - 92055 LA DEFENSE CEDEX
- pour le concours EIVP, à la Mairie de Paris, 2 rue de Lobau - 75004 PARIS.

Pour les filières MP, PC, PSI

Elle est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique concours puis « transports, équipement, mer et environnement »
<http://www.paris.fr> (rubrique « Recrutements & concours » puis « concours » puis « résultats »)
ou <http://www.eivp-paris.fr> pour le concours EIVP

Pour la filière TSI

La liste est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique concours puis « transports, équipement, mer et environnement »

Pour la filière BCPST

La liste est également disponible sur Internet :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> onglet « métiers et concours », rubrique concours puis « transports, équipement, mer et environnement »

Les résultats définitifs sont notifiés individuellement aux candidats.

VIII - PROCEDURE COMMUNE D'ADMISSION DANS LES ECOLES

Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel.

Seuls les candidats «classés» sont susceptibles d'intégrer une école

- ✓ L'admission dans une école est proposée en tenant compte :
 - du rang du candidat pour chaque concours,
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés,
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.

- ✓ Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

1 - Liste de vœux sur internet : <http://www.scei-concours.fr>

Entre le 1^{er} juillet et le 21 juillet 2010 minuit, sur Internet exclusivement, les candidats admissibles devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'admission à une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

ATTENTION !!!

Après le 21 juillet 2010 minuit :

les candidats ne pourront plus modifier le classement de leur liste de vœux
ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'admission dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

2 - La proposition d'admission dans une école s'effectue par :

Internet : <http://www.scei-concours.fr>

Téléphone (serveur vocal) : 0892 692 692 (0,337€ la minute)

- La 1^{ère} proposition d'admission dans une école pourra être consultée le jeudi 29 juillet 2010 à 14h00.

Les candidats devront répondre à cette 1^{ère} proposition, **entre le jeudi 29 juillet 14h00 et le samedi 31 juillet 2010 minuit.**

- Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h00, entre le mercredi 25 août et le mercredi 8 septembre 2010.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition entre le mercredi 14h00 et le vendredi 14h00.

- ✓ **Toute absence de réponse dans les délais**, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.
- ✓ Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'admission dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Les candidats pourront (sauf du mardi 12h00 au mercredi 14h00) renoncer à une ou plusieurs écoles placées dans leur liste de vœux avant la proposition d'admission.

Ce choix sera alors irréversible.

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles

« Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles. »

La procédure d'admission dans une école s'effectue par :

**Internet : <http://www.scei-concours.fr>
Téléphone : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)**

Le détail de cette procédure est disponible par Internet : <http://www.scei-concours.fr>

IX - LES ADRESSES UTILES

Secrétariat du concours TPE/EIVP

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
SG/DRH/SGP/EMC5/EMC5.1 – Unité recrutement ingénieurs

Tour Pascal B

92055 LA DEFENSE Cedex

Tél. 01.40.81.65.91

Fax 01.40.81.68.94

mail : infoconcours.dgpa.sp.rcf2@developpement-durable.gouv.fr

web : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

Rue Maurice Audin

69518 VAULX-EN-VELIN Cedex

Tél. 04.72.04.70.70

Fax 04.72.04.62.54

web : www.entpe.fr

Ecole nationale des travaux maritimes

(scolarité à l'ENTPE de Vaulx-en-Velin)

Renseignements auprès de la :

*Direction Centrale du service d'infrastructure
de la Défense*

Tél. 01.30.97.94.40

Fax 01.30.97.94.54

Ecole nationale des sciences géographiques

6 et 8, avenue Blaise Pascal

Cité Descartes - Champs-sur-Marne

77455 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2

Tél. 01.64.15.30.01

Fax 01.64.15.31.07

web : www.ensg.ign.fr

Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai

941, rue Charles Bourseul

BP 10838

59508 DOUAI Cedex

Tél. 03.27.71.20.27

Fax 03.27.71.25.25

web : www.ensm-douai.fr

Ecole nationale de la météorologie

42, avenue Gaspard Coriolis

31057 TOULOUSE Cedex

Tél. 05.61.07.90.90

Fax 05.61.07.96.30

web : www.enm.meteo.fr

Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris Génie Urbain

15 rue Fénelon

75010 PARIS

Tél. 01.56.02.61.00

Fax 01.56.02.61.25

web : www.eivp-paris.fr